

Version abrégée du rapport final sur le projet « Enseignement de la natation 201X »

Etat actuel de l'enseignement de la natation dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne, identification des besoins, élaboration et mise en œuvre d'un train de mesures



Groupe de projet Enseignement de la natation 201X

Sandra Crameri

Juillet 2012

Table des matières

Avant-propos	2
1. Contexte et objectifs du projet, organisation et responsabilités	3
2. Besoins dans le cadre de l'enseignement de la natation	5
2.1 Insuffisance de piscines adaptées à l'enseignement de la natation	5
2.2 Gestion de l'espace dans les bassins.....	6
2.3 Formation initiale et formation continue du corps enseignant	6
2.4 Soutien par des spécialistes.....	7
2.5 Aide financière	8
2.6 Aide organisationnelle	8
2.7 Incertitudes quant à la sécurité et à la responsabilité	9
2.8 Principes et recommandations de la Direction de l'instruction publique	11
3. Mandat du projet et résultats	12
4. Mesures relatives à l'enseignement de la natation	18
4.1 Brevet SSS	18
4.2 Obligation de faire passer le contrôle de sécurité aquatique (CSA).....	19
4.3 Aides à la mise en place de l'enseignement de la natation pour les directions d'école et le corps enseignant.....	21
5. Perspectives	22

Avant-propos

La natation fait partie de l'enseignement du sport et il y a bien des raisons pour lesquelles tous les enfants doivent savoir nager !

- Savoir nager protège de la noyade et contribue à accroître la sécurité des enfants.
- Savoir nager fait partie des savoir-faire de base. Seuls les enfants qui auront appris à évoluer dans l'eau de façon sûre et efficace et à y pratiquer différentes activités pourront s'adonner à la natation ou à un sport aquatique durant leurs loisirs.
- L'eau est un élément idéal pour améliorer les capacités motrices et la coordination. Elle permet aussi de développer l'endurance, la force et la mobilité.
- La natation est un sport très sain. Elle préserve les articulations et est donc particulièrement indiquée pour les enfants en surpoids.
- La natation est le troisième sport préféré des Suisses après le cyclisme et la randonnée. Elle est également très appréciée des enfants et des jeunes ¹.

Ces dernières années, la sécurité et la responsabilité dans le domaine de l'enseignement de la natation ainsi que la prévention des accidents de baignade ont fait l'objet de nombreuses discussions et ont été source d'inquiétudes pour bon nombre d'écoles. En même temps, la question de savoir si l'école doit vraiment être responsable de l'apprentissage de la natation par tous les élèves se pose de façon récurrente.

A la demande de la Direction de l'instruction publique et dans le cadre du projet « Enseignement de la natation 201X », le groupe en charge a , analysé l'état actuel de l'enseignement de la natation dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne. Sur la base des résultats obtenus, il a ensuite identifié les besoins et élaboré un train de mesures à envisager.. Le présent rapport final décrit la démarche d'analyse adoptée, dépeint la situation actuelle, commente les besoins identifiés et justifie le train des mesures prévues ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de ce projet. Mes remerciements vont en particulier à Markus Christen, Marc-Antoine Erard, Bernhard Häslar, Barbara Künzli, Ursula Schüpbach et André Wegmann pour leur collaboration intensive et constructive au sein du groupe de projet, à Mirjam Pfister pour ses conseils à propos de la méthode utilisée pour les deux enquêtes, à Fabian Studer pour l'élaboration et le dépouillement de l'enquête en ligne, à Silvia Jäger, Patrik Sager et Serge Widmer pour l'animation des auditions, à Sylvia Hasler, Brigitte Kämpfer, Simone Marti et Tanja Ribaux pour le relevé des résultats des auditions, à tous les représentants et représentantes des écoles qui ont participé aux auditions ainsi qu'à Max Suter en tant que mandant du projet pour la confiance qu'il m'a témoignée.

Berne, juillet 2012

Sandra Crameri

¹ Lamprecht M., Fischer A., Stamm H. ; 2008 : Activité et consommation sportives de la population suisse

1. Contexte et objectifs du projet, organisation et responsabilités

En 2005, swimsports.ch² a mené une enquête écrite auprès des départements cantonaux de l'instruction publique sur la réglementation de l'enseignement de la natation et sur les consignes de sécurité applicables. Il en est ressorti que les dispositions cantonales concernant l'enseignement de la natation étaient souvent considérées comme facultatives. Seulement la moitié des cantons, par exemple, prescrivait les formations de sécurité à suivre pour pouvoir enseigner la natation. Sur la base de ces résultats, swimsports.ch a demandé aux cantons de contrôler les dispositions en vigueur sur leur territoire et, dans la mesure du possible, de les adapter aux recommandations suivantes :

- tous les enseignants et enseignantes appelés à enseigner la natation doivent disposer d'un brevet valide de la SSS,
- la taille des groupes ne doit pas excéder 12 à 16 élèves,
- un contrôle est assuré par l'autorité de surveillance concernée.

Au début de l'année scolaire 2007-2008, la Direction de l'instruction publique (INS) a communiqué ces recommandations aux écoles³, ce qui a suscité une certaine inquiétude chez de nombreux enseignants et enseignantes quant aux questions de sécurité et de responsabilité dans le cadre de l'enseignement de la natation. Quelques écoles ont même suspendu, momentanément l'enseignement de la natation. En août 2008, des entretiens et des recommandations complémentaires⁴ ont incité de nombreuses communes à chercher des solutions adaptées, solutions qu'elles ont par ailleurs trouvées. La Direction de l'instruction publique a toutefois promis aux écoles d'étudier en détail la question de l'enseignement de la natation dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne et a indiqué avoir prévu une nouvelle réglementation qui devrait également contenir des indications concrètes concernant le niveau à atteindre par les élèves en natation au terme du degré primaire.

En parallèle, deux interventions visant à renforcer l'obligation d'enseigner la natation à l'école obligatoire ont été déposées au Grand Conseil du canton de Berne en 2007⁵. Toutes deux ont été adoptées sous forme de postulat. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a expliqué qu'il était conscient du problème. La Direction de l'instruction publique a promis d'étudier l'obligation d'enseigner la natation, d'en évaluer les coûts et d'améliorer la situation dans la mesure de ses moyens après avoir sondé les intentions des communes.

En 2008, la Société Suisse de Sauvetage (SSS) a en outre remis à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) la pétition « La natation à l'école – pour tous » munie de 44 180 signatures. La SSS demandait aux directeurs cantonaux de l'instruction publique de rendre obligatoire l'enseignement de la natation à l'école obligatoire et de proposer aux personnes encadrant cet enseignement une formation spécifique.

En réponse à cette demande, le projet « Enseignement de la natation 201X » a été lancé. Max Suter, chef de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation

² swimsports.ch est l'association regroupant les fédérations et institutions suisses intéressées par les sports aquatiques

³ cf. Sécurité et qualité des cours de natation (2007)

⁴ cf. Sécurité et qualité de l'enseignement de la natation – Principes de base et recommandations complémentaires (2008)

⁵ cf. motion Schärer *La natation pour tous !* (2007) et motion Stucki-Mäder *Tous les enfants doivent apprendre à nager* (2007)

(OECO) de l'INS, porte ce projet en qualité de mandant. L'organisation et la coordination des travaux est assurée par la responsable du projet, Sandra Cramer (professeure en éducation physique et sportive à la PHBern). Elle bénéficie du soutien d'un groupe de travail composé des personnes suivantes :

- Markus Christen (représentant de la Section germanophone de l'enseignement obligatoire et des projets de développement)
- Marc-Antoine Erard (représentant de la COMEO)
- Bernhard Häsler (représentant de la Surveillance de l'enseignement préscolaire et obligatoire germanophone)
- Barbara Künzli (représentante de la commission des moyens d'enseignement et des plans d'études de l'école obligatoire pour la partie germanophone du canton [LPLMK])
- Ursula Schüpbach (collaboratrice spécialisée de l'OECO)
- André Wegmann (représentant de la Section francophone de l'OECO)

Les objectifs ci-après ont été définis pour le projet « Enseignement de la natation 201X » :

- dresser un bilan de la situation actuelle concernant l'enseignement de la natation dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne ;
- déterminer les besoins dans le domaine de l'enseignement de la natation ;
- élaborer et mettre en œuvre un train de mesures.

Deux enquêtes ont permis de dresser un bilan de la situation actuelle. Dans un premier temps, une enquête en ligne a été menée à grande échelle dans le but de recueillir le maximum d'informations quantitatives afin de faire un tour d'horizon de l'enseignement de la natation dispensé dans les écoles et des problèmes rencontrés dans ce domaine. Au terme d'une première évaluation des résultats, 26 écoles ont ensuite été sélectionnées et invitées à des auditions qui ont permis de recueillir des informations complémentaires sur les aspects qualitatifs de l'enseignement de la natation et d'examiner des solutions aux problèmes relevés.

2. Besoins dans le cadre de l'enseignement de la natation

Les résultats de l'enquête en ligne et des auditions montrent que les écoles se lancent divers défis en ce qui concerne l'enseignement de la natation. Les besoins identifiés lors de ce processus sont regroupés dans les chapitres ci-après.

2.1 Insuffisance de piscines adaptées à l'enseignement de la natation

La natation ne peut être enseignée à l'école obligatoire que s'il existe des piscines adaptées à un tel enseignement. En 2005, l'offre de piscines extérieures et couvertes publiques a été recensée dans le cadre d'une étude consacrée à l'importance économique des infrastructures sportives en Suisse⁶. Selon cette étude, le canton de Berne disposait en 2005 de 64 piscines de plein air et de 26 piscines couvertes dotées d'un bassin de 25 mètres au minimum. Le nombre de piscines de plein air et couvertes pour 100 000 habitants s'élève donc à 8,6. Les bassins utilisés par les écoles pour l'apprentissage de la natation ainsi que les bains publics des lacs et des rivières n'ont pas été pris en compte. Le site Internet www.badeanstalt.ch donne une vue d'ensemble de l'offre existante.

Beaucoup de piscines couvertes et de bassins d'apprentissage de la natation ont été construits dans les années 1970 et 1980. En maints endroits, ils ont dû être rénovés récemment en raison de leur utilisation intensive. Etant donné que des communes n'étaient pas disposées à financer leur réfection et leur entretien, certains d'entre eux ont dû être fermés. Parallèlement, le financement de piscines est rendu toujours plus difficile du fait que le Fonds du sport a massivement réduit ses subventions à la construction de nouvelles piscines extérieures et couvertes.

Le manque de piscines adaptées à l'enseignement de la natation a été évoqué tant dans l'enquête en ligne qu'au cours des auditions et qualifié de problème numéro un. Le temps consacré aux transports pour atteindre un bassin adapté ou l'impossibilité d'y avoir accès constitue un problème pour environ 50 % des écoles. Cette difficulté touche, suivant les communes, les écoles en zone urbaine ou rurale partout dans le canton. Ce manque est également cité comme étant principalement responsable de l'absence de l'enseignement de la natation dans un tiers des écoles.

L'enseignement de la natation dépend donc clairement des possibilités des écoles d'accéder à un bassin dans un temps raisonnable. C'est pourquoi tout doit être mis en œuvre pour maintenir les piscines et bassins d'apprentissage existants et si possible en construire de nouveaux.

⁶ Stettler J., Gisler M., Danielli G. (2007) : *Wirtschaftliche Bedeutung der Sportinfrastrukturen in der Schweiz*. Macolin : Office fédéral du sport OFSPO

2.2 Gestion de l'espace dans les bassins

L'existence de bassins ne garantit pas toujours que les écoles puissent y dispenser des cours. Il est en effet nécessaire qu'elles puissent y disposer d'un espace suffisant. Environ un tiers des écoles dispensant des cours de natation (105 écoles) déclarent que le manque d'espace dans le bassin constitue un gros, voire un très gros, problème. Dans le classement des problèmes prioritaires, celui-ci occupe le deuxième rang.

Les piscines couvertes publiques, en particulier, sont souvent très fréquentées, ce qui ne leur permet pas de proposer un espace suffisant dans l'eau pour les classes. C'est pourquoi il est essentiel d'exploiter les ressources en eau de façon optimale. Les communes doivent veiller à ce que les écoles bénéficient des conditions nécessaires pour remplir leur mandat également dans le domaine de l'enseignement de la natation. Il faut négocier avec les exploitants des plages de temps pendant lesquelles les écoles sont prioritaires et, si nécessaire, trouver des solutions satisfaisantes uniquement pour les groupes cibles principaux. Les écoles doivent élaborer un programme d'enseignement de la natation mentionnant clairement les classes devant bénéficier en priorité de cours de natation réguliers. Pour ce faire, elles doivent tenir compte du fait que l'âge idéal pour apprendre à nager selon swimsports.ch se situe entre sept et dix ans. Il est donc recommandé de proposer ces cours si possible entre la 1^{re} et la 4^e années scolaires (3H et 6H). L'enseignement de la natation en 3^e et 4^e années (5H et 6H) présente en outre l'avantage que les élèves sont déjà assez autonomes, ce qui facilite l'organisation (p. ex. transport, déshabillage et rhabillage, séchage des cheveux). De surcroît, à ces âges, les problèmes dus à la mixité sont encore plutôt rares, ce qui n'est pas le cas plus tard avec le début de la puberté. Plus l'enseignement de la natation est dispensé tard, plus les aptitudes des élèves diffèrent et plus il devient difficile de répondre à tous les besoins.

2.3 Formation initiale et formation continue du corps enseignant

Les niveaux de connaissances, de compétences et d'aptitudes du corps enseignant dans le domaine de l'enseignement de la natation sont très hétérogènes. Dans le canton de Berne, les enseignants et enseignantes dispensant les leçons n'ont pas tous suivi la même filière de formation. Les formations dispensées autrefois à l'école normale accordaient plus ou moins d'importance à la natation selon le lieu de formation et certains étudiants des écoles normales ont été extrêmement bien préparés à enseigner cette discipline. Avec le passage à la formation au degré tertiaire des enseignants et enseignantes, le temps consacré à la formation pratique et didactique des disciplines sportives a été fortement réduit. Dans la partie alémanique du canton, il n'y a donc que peu de temps disponible pour dispenser une formation dans le domaine de la natation, sans compter qu'il est difficile d'avoir suffisamment de bassins à disposition dans la ville de Berne pour que cette formation soit solide. En outre, les étudiants et étudiantes de *l'Institut für Vorschule und Primarstufe* abandonnent une à deux disciplines créatives⁷ selon leur profil de formation⁸, mais obtiennent un diplôme intégral avec une autorisation d'enseigner valide pour toutes les disciplines⁹. En pratique, il arrive fréquemment que les enseignants et enseignantes dispensent les leçons de sport ou de natation sans avoir achevé de formation dans ce domaine.

⁷ Sont considérées comme des disciplines créatives : la musique, les arts visuels, les activités créatrices manuelles ou sur textile et le sport

⁸ Profil MS : formation dans trois des quatre disciplines créatives

Profil V-6 : formation dans deux des quatre disciplines créatives

⁹ Et non des qualifications pour enseigner !

Les résultats de l'enquête en ligne ont montré que les compétences insuffisantes du corps enseignant dans le domaine de la natation constituaient un gros ou très gros problème seulement pour à peine 20 % des directions des écoles dispensant l'enseignement de la natation (soit 61 écoles). 88 écoles ont cependant déclaré que la question d'enseigner ou non la natation dépendait de l'enseignant ou enseignante concernée. Le fait que tout leur personnel enseignant ne dispose pas d'un brevet de la SSS en cours de validité constitue un gros voire très gros problème pour 95 écoles (soit 29,4 %). Dans les écoles ne dispensant pas de leçons de natation, le fait que les enseignants et enseignantes ne disposent pas tous d'un brevet de la SSS en cours de validité est une raison essentielle justifiant que la natation ne soit pas enseignée (99 écoles, soit 61,5 %). Pour 61 écoles (soit 37,9 %), le manque de compétence du corps enseignant dans le domaine de la natation constitue une raison (parmi d'autres) de ne pas enseigner la natation.

La PHBern et la HEP-BEJUNE travaillent actuellement à l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants et enseignantes. L'Institut für Weiterbildung de la PHBern et le département Formation continue de la HEP-BEJUNE proposent déjà différents cours dans le domaine de la sécurité (brevet SSS) et de l'enseignement de la natation.

De premières mesures ont également pu être mises en œuvre dans la formation initiale. Ainsi, depuis l'année d'études 2011-2012, le brevet SSS est devenu une composante obligatoire de la formation dans tous les instituts de la PHBern¹⁰. A la HEP BEJUNE, il figure également parmi les titres à obtenir dans le nouveau plan d'études applicable à l'année d'études 2012-2013.

L'*Institut Vorschule und Primarstufe Marzili* propose également depuis l'année d'études 2011-2012 un nouveau module facultatif « Schwimmen ». Les étudiants et étudiantes ont ainsi la possibilité, parmi les modules au choix de la dernière année d'études, d'acquérir une formation solide en natation et de se spécialiser dans l'enseignement de la natation.

2.4 Soutien par des spécialistes

A la question concernant « les choses à changer pour que des cours de natation puissent avoir lieu », 27 écoles sur les 161 établissements ne dispensant pas de cours de natation ont demandé l'assistance de spécialistes.

Au cours des auditions, des écoles interrogées ont indiqué avoir déjà engagé des spécialistes pour l'enseignement de la natation (p. ex. instructeur-trice de natation ou enseignant-e ayant suivi une formation supplémentaire pour l'enseignement de la natation). L'engagement de spécialistes a pu être réalisé au moyen de leçons supplémentaires accordées du fait de la division d'une classe en deux groupes conformément aux directives sur les effectifs d'élèves. Le mode d'enseignement en tandem (collaboration entre un ou une spécialiste et le maître ou la maîtresse de classe) a fait ses preuves pour l'enseignement de la natation. Le ou la spécialiste assume la responsabilité principale de l'enseignement de la natation : il ou elle établit un plan annuel ou semestriel, prépare les cours, entraîne le maître ou la maîtresse de classe et le ou la fait intervenir en fonction de ses capacités. Le maître ou la maîtresse de classe est la personne de confiance pour les élèves et est responsable des questions spécifiquement pédagogiques.

¹⁰ Les différents instituts exigent les brevets suivants :

- IVP Marzili : brevet de base pool pour tous les étudiants et étudiantes suivant la formation sport
- IVP NMS : brevet de base pool et RCP
- IS 1 et IS 2 : brevet plus pool et RCP
- HEP-BEJUNE : brevet plus pool et RCP

Au cours des auditions, les écoles ont exprimé le souhait de pouvoir se référer à une liste de spécialistes de l'enseignement de la natation pour les diverses régions, ce qui faciliterait la recherche de personnes qualifiées en cas de besoin. Contact a été pris avec swimsports.ch pour la réalisation d'une base de données correspondante.

Les enseignants et enseignantes peuvent également recourir aux formations continues proposées par la PHBern et la HEP-BEJUNE et pourront à l'avenir consulter le site Internet de la Direction de l'instruction publique qui proposera des aides à la mise en œuvre de l'enseignement de la natation.

2.5 Aide financière

Le coût du transport des élèves vers les bassins et des entrées pose un problème à environ 25 % des écoles (= 121 écoles). 63 écoles ont déclaré que le montant élevé de ces coûts était une des raisons pour lesquelles elles n'enseignaient pas la natation. Certaines ont demandé une aide de la Direction de l'instruction publique, comme des bus scolaires pour le transport des élèves. La mise à disposition des infrastructures scolaires, et partant de piscines adaptées à l'enseignement de la natation, relève des communes. Toutes les écoles représentées lors des auditions ont indiqué que les entrées étaient partout prises en charge par les communes. Celles-ci assument souvent les frais des transports publics ou parentaux.

La limitation à 14 élèves pour les groupes de natation contribue également au montant élevé des coûts. La Direction de l'instruction publique vient ici en aide aux écoles sous forme de leçons supplémentaires autorisées par l'inspection scolaire compétente en raison de la division d'une classe en deux groupes. Cette possibilité a été peu exploitée et doit donc être mieux communiquée. En effet, sur les 323 écoles dispensant des cours de natation, seules 112 ont demandé de telles leçons supplémentaires, alors que 18 écoles ne dispensant pas de cours de natation ont demandé à bénéficier de cette offre. Comme nous l'avons déjà souligné au chiffre 2.4, l'engagement de spécialistes à même d'assister le corps enseignant dans la conduite de cet enseignement est indiqué.

2.6 Aide organisationnelle

Diverses écoles considèrent que l'organisation des cours de natation représente un investissement important. Il faut non seulement trouver le bassin pouvant accueillir les élèves, mais aussi intégrer cet enseignement dans la grille horaire, former des demi-classes, assurer le transport aller et retour et recruter des accompagnateurs et accompagnatrices.

Les directions d'école ont intérêt à élaborer un programme approprié pour l'enseignement de la natation dans leur établissement. Celui-ci réglerait toutes les questions relatives à l'organisation. Différentes écoles ont présenté leur programme lors des auditions. Il existe diverses possibilités d'intégrer la natation dans l'enseignement du sport et d'atteindre les objectifs fixés. Il est prévu de mettre en ligne des exemples de programmes à disposition sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique afin que les écoles n'aient pas toutes besoin d'élaborer leur propre programme.

2.7 Incertitudes quant à la sécurité et à la responsabilité

Les recommandations communiquées au début de l'année scolaire 2007-2008 par la Direction de l'instruction publique¹¹ ont inquiété de nombreuses écoles et ont parfois entraîné la suspension temporaire des cours de natation. La situation s'est certes un peu décaisée à la suite des entretiens et de la diffusion, en août 2008, des recommandations complémentaires¹². Malgré tout, les réticences par rapport à la sécurité et à la responsabilité demeurent en troisième position dans le classement des raisons principales pour lesquelles 161 écoles ne dispensent pas d'enseignement de la natation. 109 écoles (= 67,7 %) ont déclaré dans l'enquête que l'insécurité est la raison pour laquelle elles n'enseignaient pas la natation. Les questions de sécurité posent aussi un problème à 75 écoles dispensant des cours de natation (= 23 % des écoles).

Dans le cadre de l'enseignement de la natation, les membres du corps enseignant doivent être conscients qu'ils ont également une obligation de surveillance et de prudence à l'égard des élèves. Cette responsabilité ne peut pas être déléguée. En cas d'accident, un enseignant ou une enseignante ne peut invoquer le fait, qu'en raison de sa formation insuffisante, il ou elle n'était pas en mesure d'identifier le danger et de l'écartier. Connaître les consignes de sécurité générales et spécifiques à la natation et les appliquer de manière stricte, prévoir les risques et les limiter par la mise en œuvre de mesures adaptées à la situation font partie des missions essentielles du corps enseignant¹³. Les enseignants et enseignantes doivent être capables d'évaluer préventivement la situation sur place en matière de sécurité sur et dans l'eau.

L'enseignement de la natation à l'école obligatoire bernoise ne doit être dispensé que par des enseignants et enseignantes ou (d'autres) spécialistes de la natation titulaires d'un brevet valide de la Société Suisse du Sauvetage (SSS). La formation minimum recommandée dépend du lieu où l'enseignement de la natation est dispensé :

- Piscine couverte ou de plein air surveillée : brevet de base pool¹⁴
- Piscine couverte ou de plein air non surveillée : brevet plus pool (modules secourisme et RCP inclus)
- Piscine de lac surveillée (entrée payante) : brevet de base pool
- Lac : brevet de base pool + module lac (modules secourisme et RCP inclus)

Le fait que les recommandations se basent sur les modules SSS donne certes une indication claire quant aux conditions à remplir pour dispenser les cours de natation mais ne vise pas à imposer ce label, ce qui reviendrait à établir un monopole de la SSS. Il est tout à fait envisageable que les contenus et qualifications correspondants aux modules SSS puissent être obtenus auprès d'un autre prestataire.

La Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) a élaboré une grille de compétence pour le corps enseignant¹⁵ en guise de recommandation à l'intention de la Conférence suisse des

¹¹ [cf. Sécurité et qualité des cours de natation \(2007\)](#)

¹² [cf. Sécurité et qualité de l'enseignement de la natation – Principes de base et recommandations complémentaires \(2008\)](#)

¹³ [cf. Principes de base et recommandations complémentaires \(Direction de l'instruction publique du canton de Berne, 3 janvier 2011\)](#)

¹⁴ [cf. Recommandations complémentaires concernant les nouvelles structures de formation SSS \(2011\). Descriptifs des différents brevets sous \[www.sss.ch\]\(http://www.sss.ch\) > Formation](#)

¹⁵ [cf. La sécurité sur et dans l'eau – Grille de compétences pour les enseignants \(projet de la CRCS, mai 2011\)](#)

directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Dans le domaine de la sécurité, les compétences ci-après sont exigées :

Compétence professionnelle de l'enseignant-e

- est capable d'évaluer préventivement la situation sur place sous l'aspect de la sécurité sur et dans l'eau et d'établir un dispositif de sauvetage.
- est capable de se rendre dans l'eau selon la situation et de ramener un enfant à la surface et à terre.
- connaît des formes de tests simples pour la sécurité personnelle des enfants sur et dans l'eau (test CSA) et peut les présenter.

Compétence personnelle de l'enseignant-e

- est consciente de la responsabilité en rapport avec la situation spéciale « eau » et prêt à l'assumer.
- connaît ses points forts et ses points faibles et agit en conséquence lors d'activités sur et dans l'eau.

Compétence sociale de l'enseignant-e

- connaît les caractéristiques de la classe, identifie l'humeur du moment et agit en conséquence.
- sait exprimer son intention de manière compréhensible et la mettre en œuvre systématiquement.

Il ressort des recommandations de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne pour la pratique d'activités sportives en plein air à l'école obligatoire et dans les écoles du cycle secondaire II¹⁶ qu'il faut tenir compte des trois facteurs importants ci-après :

P

L'activité proposée a-t-elle une vocation **pédagogique** ? Quels sont les objectifs visés (cf. plan d'études et manuels) ? L'activité est-elle adaptée au degré scolaire et à l'âge des élèves ?

S

La question de la **sécurité** a-t-elle été étudiée et résolue (notamment en ce qui concerne l'équipement, la taille des groupes, les qualifications des animateurs et animatrices) ?

C

Toutes les **conditions de réussite** sont-elles réunies (terrain, météo, degré de résistance des jeunes, etc.) ?

« L'enseignant ou l'enseignante peut être rendu responsable si un élève se blesse en milieu scolaire. Chaque cas de responsabilité est unique et doit être examiné compte tenu des circonstances particulières. Les enseignants et enseignantes pourraient pratiquement exclure le risque de survenance d'un cas de responsabilité en exerçant de manière responsable leur devoir de surveillance. » (Notice de l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses ECH sur la responsabilité du corps enseignant [en allemand seulement]).

¹⁶ [Recommandations de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne pour la pratique d'activités sportives en plein air à l'école obligatoire et dans les écoles du cycle secondaire II](#)

2.8 Principes et recommandations de la Direction de l'instruction publique

Certaines écoles jugent trop sévères les principes et les recommandations énoncés par la Direction de l'instruction publique pour l'enseignement de la natation. Elles demandent la suppression de l'obligation de posséder un brevet valide ou la possibilité d'augmenter la taille maximale des groupes.

Il est essentiel que les écoles saisissent correctement le sens et le but des principes et des recommandations. Ceux-ci doivent donc être communiqués et justifiés avec toute la clarté nécessaire. L'enquête a en effet montré que quelques écoles ne sont pas suffisamment bien informées. Ainsi toutes les écoles ne savent pas encore que les structures de formation de la SSS ont été modifiées et que les coûts afférents à l'accomplissement du brevet SSS ont été passablement réduits. Beaucoup ignorent également que les cours de recyclage ou modules de perfectionnement obligatoires ne doivent plus être suivis que tous les quatre ans (tous les deux ans précédemment). Les écoles saluent ces adaptations et considèrent généralement les investissements appropriés. La limitation des groupes à 14 élèves est en revanche jugée négativement par certaines écoles. Il est important ici de montrer que l'inspection scolaire autorise les leçons supplémentaires nécessaires. La taille des groupes ne devrait par conséquent pas être ressentie comme une limitation mais comme une chance. C'est aussi ce qui doit être mis en avant.

Toutes les écoles ne souhaitent pas forcément un assouplissement des règles dans ce domaine. Certaines exigent une obligation plus claire et désirent par exemple que toutes les écoles soient tenues de dispenser un nombre minimal de cours de natation ou qu'on prescrive des compétences minimales devant être réalisées par tous les élèves.

3. Mandat du projet et résultats

Dans le mandat du projet, la direction du projet a reçu différentes missions, exposées ci-après avec leurs résultats.

1. **Réaliser un tour d'horizon des offres actuellement proposées par les écoles dans le domaine de la natation.**

Une enquête en ligne a été menée en janvier-février 2010 auprès de l'ensemble des établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne. 85 % des établissements interrogés, soit 484 écoles au total, ont répondu à cette enquête.

Les résultats de l'enquête montrent que deux tiers des écoles (soit 323 écoles) dispensent un enseignement de la natation. Un tiers des écoles (soit 161 écoles) ont indiqué ne pas dispenser d'enseignement de la natation.

D'après les données recueillies, les 323 écoles dispensant un enseignement de la natation comptent au total 59 807 élèves. Les 161 écoles qui n'enseignent pas cette discipline rassemblent quant à elles 28 724 élèves. Cela signifie que 32,4 % des élèves fréquentent une école ne dispensant pas de leçons de natation. Ces résultats sont conformes à ceux obtenus par swimsport.ch en 2006. L'enquête menée à l'époque avait alors mis en évidence qu'environ un tiers des enfants ne recevait pas d'enseignement de la natation à l'école.

Les réponses par région linguistique, par taille des écoles et par situation géographique de l'école mettent en évidence des divergences, parfois très importantes :

- *Région linguistique*
Alors qu'un enseignement de la natation est dispensé dans 79,2 % des écoles francophones du canton ayant participé à l'enquête, ce n'est le cas que dans 65,4 % des écoles germanophones.
- *Taille des écoles*
Si l'on étudie les réponses d'après la taille de l'école, on constate que les écoles les plus grandes ont tendance à proposer des leçons de natation. Alors qu'à peine 60 % des écoles comptant 50 élèves ou moins enseignent cette discipline, elles sont quasiment 80 % à le faire lorsqu'elles accueillent plus de 250 élèves.
- *Situation géographique*
Une comparaison des réponses par situation géographique montre que le pourcentage des écoles situées en ville ou à proximité d'une ville proposant l'enseignement de la natation est plus élevé que celui des écoles situées dans les zones rurales (75,4 % contre 64 %). Cette situation peut s'expliquer par le fait que les écoles situées à proximité d'une ville disposent d'un meilleur accès aux piscines, ce qui facilite l'enseignement de la natation.

Le nombre de leçons de natation dispensées par an est très différent d'une école à l'autre . Tandis que certaines écoles dispensent une leçon de natation par semaine dans chacune des neuf années scolaires (environ 39 leçons par année scolaire, soit environ 350 leçons de natation au total), d'autres ne dispensent pas du tout de leçons de natation dans certaines années. Dans les années où un enseignement de la natation est dispensé, la majorité des écoles proposent toutefois six leçons au minimum.

La natation est enseignée le plus souvent en 3^e et 4^e années (5H et 6H) et le moins souvent à l'école enfantine. Ceci peut s'expliquer par le fait que les élèves de la 3^e à la 6^e années (5H à 8H) sont déjà plutôt autonomes, ce qui facilite l'organisation des leçons de natation (p. ex. transports, habillage/déshabillage). En outre, à ces âges, les problèmes dus à la mixité ne sont pas aussi fréquents qu'au degré secondaire I.

Pour dispenser les leçons de natation, des spécialistes sont souvent engagés aux côtés des maîtres et maîtresses de classe. Deux tiers des écoles disent avoir en partie recours à des spécialistes pour dispenser cet enseignement. Etant donné que, dans le canton de Berne, les groupes de natation comportent au maximum 14 élèves, les écoles peuvent bénéficier de leçons supplémentaires pour l'enseignement de cette discipline. De nombreuses écoles ont pu, dans le cadre de cette réglementation, engager des spécialistes pour enseigner la natation. Par ailleurs, au degré secondaire I, ce sont souvent des maîtres et maîtresses d'éducation physique qualifiés qui dispensent les leçons de natation. Deux tiers des écoles indiquent avoir recours à un accompagnateur ou une accompagnatrice lors du cours de natation, qui peuvent être, dans l'ordre : des parents d'élève, des enseignants ou enseignantes de l'école, des spécialistes ou d'autres personnes telles que des stagiaires, des connaissances ou encore des maîtres-nageurs.

2. Evaluer les compétences et aptitudes techniques en natation dont disposent les élèves à l'issue du degré primaire et de l'école obligatoire.

On constate de très grandes disparités dans les compétences et aptitudes techniques en natation dont disposent les élèves. Celles-ci sont dues d'une part aux différentes modalités d'enseignement de la natation appliquées dans les écoles¹⁷ et d'autre part aux différences dans le soutien dont bénéficient les enfants chez eux¹⁸.

Les directions d'école estiment qu'en moyenne 10 % de l'ensemble des élèves ne savent pas nager. Dans certaines écoles, les élèves savent presque tous nager à la fin du degré primaire, alors que dans d'autres, ils sont plus de 20 % à ne pas savoir nager.

Durant les auditions, la question des compétences et aptitudes techniques en natation à acquérir par les élèves a été approfondie. L'objectif minimal visé par les écoles impliquées consiste à ce que tous les élèves à l'issue du degré primaire soient habitués à évoluer dans l'eau et qu'ils sachent plus ou moins nager. En ce qui concerne les normes établies par qeps.ch¹⁹ (Qualité de l'éducation physique et sportive), les écoles ont indiqué qu'atteindre le niveau A (validation du contrôle de sécurité aquatique²⁰) est réaliste. En revanche, atteindre les niveaux B et C (respectivement 25 m et 50 m brasse, crawl et dos crawlé) n'est envisageable que pour les écoles disposant d'infrastructures optimales et dispensant un enseignement régulier de la natation dans toutes les années scolaires.

¹⁷ Tandis que certaines écoles consacrent, dans chacune des neuf années scolaires, une leçon par semaine à l'enseignement de la natation, d'autres écoles ne dispensent aucune leçon de natation sur l'ensemble des neuf années.

¹⁸ On trouve d'une part les enfants qui, tout petits, ont déjà suivi plusieurs cours de natation et qui savent nager au début du primaire et, d'autre part, ceux qui ne sont pas encore accoutumés à l'eau en 4^e année (6H).

¹⁹ cf. www.qeps.ch > Compétences disciplinaires > 3^e à 6^e années (5H à 8H) > Plein air > Nager

²⁰ Le contrôle de sécurité aquatique (CSA) permet de déterminer si une personne tombée à l'eau est capable de revenir seule au bord du bassin ou sur la rive. Le test se compose de trois exercices :

1. effectuer une roulade ou une culbute en eau profonde ; 2. se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant une minute ; 3. nager 50 m

3. Analyser les possibilités d'accès des écoles aux piscines et les améliorations qui pourraient être apportées dans ce domaine.

Les possibilités d'accès aux piscines représentent un gros problème pour de nombreuses écoles. Il s'agit de la principale raison pour laquelle un tiers des écoles du canton de Berne ne dispensent pas d'enseignement de la natation.

Les réponses à l'enquête montrent que pour 70 % des écoles ne dispensant pas de leçons de natation, il est impossible ou très difficile de rejoindre un bassin adapté à l'enseignement de la natation. Beaucoup d'écoles n'ont pas la possibilité de s'y rendre en un temps raisonnable. Pour quelques écoles, il faut 30 minutes ou plus pour y parvenir même en recourant à des véhicules privés ou à un bus scolaire. Le temps trop important consacré au déplacement est la raison principale pour 128 écoles (soit 80 % des écoles n'enseignant pas la natation) de ne pas dispenser de leçons de natation. Pour les écoles dispensant l'enseignement de la natation, le temps consacré aux transports pour atteindre un bassin adapté est également un problème. Près d'un tiers de ces écoles (soit 114 écoles) jugent qu'il s'agit là d'un problème important voire très important. 105 écoles (soit 32,5 %) déclarent en outre que le manque d'espace dans le bassin constitue un gros, voire un très gros handicap. Les piscines couvertes publiques en particulier sont souvent très fréquentées, ce qui ne leur permet pas de proposer un espace suffisant dans l'eau pour les classes.

Des solutions adaptées doivent être mises en œuvre étant donné que l'enseignement de la natation demande pour certains énormément de temps et que le nombre de bassins disponibles n'est pas suffisant. Le temps investi dans les transports pour aller à la piscine et en revenir doit rester dans des proportions raisonnables par rapport à la durée de la leçon de natation elle-même. Il est donc parfois judicieux, selon la situation, d'organiser les leçons de natation de façon périodique ou saisonnière ou de les prévoir dans le cadre des semaines de projet ou des semaines hors-cadre. Le temps passé dans l'eau peut éventuellement être optimisé si l'enseignement de la natation est axé sur les groupes cibles principaux (par ex. élèves de 3^e et 4^e années (5H et 6H) ou non nageurs et non nageuses).

Il incombe aux communes de mettre à disposition les infrastructures scolaires. Elles doivent veiller à ce que les écoles aient les moyens nécessaires pour accomplir leur mandat. Dans ce cadre, elles sont tenues de négocier des conventions avec les piscines publiques et privées. Au vu de la situation financière actuelle du canton et des communes ainsi que des faibles subventions du Fonds du sport octroyées aux piscines, il n'est pas réaliste d'envisager la construction de nouveaux bassins. Il est d'autant plus important d'entretenir les infrastructures existantes et de bien coordonner leur gestion.

4. Indiquer de quelle manière les compétences et aptitudes techniques en natation exigées par le nouveau plan d'études germanophone et le Plan d'études romand peuvent être atteintes et mettre en évidence les difficultés auxquelles il faudra faire face.

Dans les plans d'études²¹, la natation figure, au même titre que les autres sports, dans l'enseignement du sport..

²¹ respectivement l'ancien Lehrplan 95 et le nouveau Lehrplan 21

En suisse allemande, le Lehrplan 21 sera a priori adopté par les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique au printemps 2014 en vue de sa mise en œuvre dans les cantons. Dans le projet actuel, la discipline « Bewegung und Sport » (éducation physique et sportive) comporte six domaines de compétences dont l'un s'intitule « Bewegen im Wasser » (bouger dans l'eau). Les compétences visées sont décrites pour chaque domaine de compétences. Dans le cas de « Bewegen im Wasser », on en compte cinq : « Sicher handeln » (agir en toute sécurité), « Schwimmen » (nager), « Tauchen » (s'immerger), « Wasserspringen » (plonger) et « Spiele im Wasser » (jouer dans l'eau). Une structure de compétence a été élaborée pour les trois cycles²² et dans chaque domaine. Des compétences minimales à acquérir ont été formulées pour tous les élèves à l'exception de ceux disposant d'objectifs d'apprentissage adaptés. Le corps enseignant doit veiller à ce que ces compétences minimales soient acquises.

Les éléments du contrôle de sécurité aquatique (CSA) sont par exemple prévus comme compétences minimales à acquérir entre le 1^{er} et le 2^e cycles, c'est-à-dire vers la 3^e ou 4^e année (5H ou 6H).

En suisse romande, le PER a été mis en œuvre en 2011. L'éducation physique, qui comprend notamment la natation, fait partie du domaine disciplinaire Corps et mouvement. Des contenus et des objectifs minimaux (*attentes fondamentales*) ont été déterminés pour les trois cycles. La progression dans l'enseignement de la natation se base sur les documents de swimsports.ch et va de l'accoutumance à l'eau et de la maîtrise de cet élément aux techniques de natation. Au 1^{er} cycle, les élèves doivent s'habituer à évoluer dans l'eau, être capables d'expirer sous l'eau ainsi que de flotter et glisser sur le ventre et sur le dos. Au 2^e cycle, les élèves doivent pouvoir effectuer une traversée de bassin en eau profonde, c'est-à-dire savoir nager d'une façon ou d'une autre. Au 3^e cycle, on vise principalement l'amélioration des différents styles de nage.

Les particularités de chaque école sont fortement déterminantes pour l'acquisition des compétences et aptitudes techniques exigées en natation . Pour les écoles dispensant un enseignement régulier de la natation, répondre aux attentes fondamentales ne constitue pas un problème. Pour les autres écoles qui ne dispensent pas de leçons de natation, atteindre ces objectifs relève du défi. Le groupe de projet « Enseignement de la natation 201X » estime cependant qu'il est sensé de fixer comme objectif minimal la réussite du CSA, puisque cela permet de déterminer quels élèves sont capables de revenir seuls au bord du bassin ou sur la rive s'ils sont tombés à l'eau. Les enfants qui ne réussissent pas le CSA peuvent ainsi être soutenus par des mesures d'encouragement, en accord avec leurs parents.

5. Définir les compétences et aptitudes techniques en natation dont doivent disposer les membres du corps enseignant.

Afin de pouvoir dispenser régulièrement des leçons de natation, un enseignant ou une enseignante doit disposer de compétences techniques suffisantes dans ce domaine. Il ou elle doit être capable de faire une démonstration correcte de tous les tests de base²³ ainsi que des trois styles de nage (crawl, dos crawlé, brasse) et de les expliquer aux élèves. Par ailleurs,

²² 1^{er} cycle : école enfantine à 2^e année (1H à 4H), 2^e cycle : 3^e à 6^e années (5H à 8H), 3^e cycle : 7^e à 9^e années (9H à 11H)

²³ cf. Tests de base de swimsports.ch

l'enseignant ou enseignante doit savoir nager avec assurance de sorte qu'en cas d'urgence, il ou elle puisse à tout moment remonter un enfant à la surface et le ramener à terre.

6. Définir les compétences didactiques et pédagogiques nécessaires à l'enseignement de la natation.

Les enseignants et enseignantes disposent d'une formation pédagogique et didactique complète. Les compétences acquises dans ce cadre constituent une base pour toutes les disciplines.

Pour pouvoir dispenser un enseignement régulier de la natation, les enseignants et enseignantes doivent en outre disposer des compétences méthodologiques ci-dessous²⁴:

L'enseignant ou enseignante sait :

- structurer et organiser les cours de natation de manière à permettre aux enfants une activité physique diverse et à garantir la sécurité ;
- introduire, exercer et réaliser des formes de tests comme le CSA ;
- appliquer des formes d'instruction et d'enseignement spécifiques pour les cours de natation afin que l'enseignement devienne une expérience positive pour les enfants.

7. Définir les connaissances et aptitudes dont doivent disposer les membres du corps enseignant concernant les mesures de sauvetage à mettre en œuvre dans le cadre d'activités sur et dans l'eau pratiquées avec des élèves.

La notice « Sécurité et qualité de l'enseignement de la natation - Principes de base et recommandations complémentaires » qui a été remaniée en 2011 par le groupe de projet décrit les dispositions en vigueur en matière de sécurité et de responsabilité pour les activités sur et dans l'eau pratiquées avec les élèves dans le canton de Berne. Le projet élaboré par la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) mentionne en outre les compétences exigées des membres du corps enseignant pour l'enseignement de la natation ou pour des activités dans et sur l'eau. Les dispositions en vigueur et les compétences demandées sont exposées au chapitre 2.7 « Incertitudes en matière de sécurité et de responsabilité ».

8. Réaliser une comparaison entre le niveau actuel de connaissances, de compétences et d'aptitudes du corps enseignant et le niveau souhaité.

Les commentaires des missions 5, 6 et 7 mettent en évidence les compétences que doivent posséder les membres du corps enseignant dans le cadre de l'enseignement de la natation. Les niveaux de connaissances, de compétences et d'aptitudes du corps enseignant dans le domaine de l'enseignement de la natation sont cependant très hétérogènes. Ils dépendent d'une part de la formation suivie (cf. Chapitre 2.3 « Formation initiale et formation continue du corps enseignant ») et d'autre part des intérêts personnels des enseignants et enseignantes. Il est donc impossible de dresser une comparaison entre la situation souhaitée et la situation actuelle.

²⁴ [cf. La sécurité sur et dans l'eau – Grille de compétences pour les enseignants \(projet de la CRCS, mai 2011\)](#)

9. Mettre en évidence, en collaboration avec les représentants des instituts compétents de la PHBern et de la HEP-BEJUNE, les besoins en termes de formation et de formation continue dans ce domaine et soumettre des propositions en vue d'une mise en œuvre réussie.

La PHBern et la HEP-BEJUNE travaillent actuellement à l'amélioration de la formation initiale et de la formation continue des enseignants et enseignantes. Diverses mesures ont déjà été mises en œuvre durant l'année d'études 2011-2012, d'autres suivront en 2012-2013 (cf. chapitre 2.3 « Formation initiale et formation continue du corps enseignant »).

L'*Institut für Weiterbildung* de la PHBern et le département *Formation continue* de la HEP-BEJUNE proposent déjà différents cours dans le domaine de la sécurité (brevet SSS) et de l'enseignement de la natation. L'*Institut für Weiterbildung* prévoit d'offrir en 2013 des cours de préparation au contrôle de sécurité aquatique au cours desquels les participants et participantes se familiariseront avec le contrôle, recevront des idées pratiques pour préparer les élèves et seront sensibilisés aux mesures de sécurité nécessaires dans l'enseignement de la natation.

4. Mesures relatives à l'enseignement de la natation

Depuis trois ans, le groupe de projet « Enseignement de la natation 201X » s'est concentré, de façon intensive, sur la thématique de l'enseignement de la natation à l'école obligatoire et a réussi à déterminer les besoins actuels dans ce domaine. Il a élaboré un train de mesures visant à effacer les incertitudes relatives à l'enseignement de la natation et à soutenir les écoles dans l'accomplissement de leur mandat.

4.1 Brevet SSS

Défi :

Les enseignants et enseignantes ne disposent pas tous d'un brevet SSS en cours de validité. Selon les directions d'école, il s'agit d'une raison essentielle pour laquelle certaines écoles ne dispensent pas d'enseignement de la natation. Pour de nombreux membres du corps enseignant, obtenir ce brevet et le maintenir à jour représente un trop gros investissement.

Mesures :

Les principes de base et recommandations concernant l'enseignement de la natation à l'école obligatoire ont été révisés pour l'année scolaire 2011-2012 et adaptés à la nouvelle structure de formation modulaire de la SSS. L'enseignement de la natation doit toujours être dispensé uniquement par des membres du corps enseignant ou par des spécialistes titulaires d'un brevet valide de la SSS. En revanche, le type de brevet recommandé est désormais lié au lieu où est dispensée la leçon de natation. Pour les leçons données dans une piscine surveillée, l'enseignant peut ne disposer que du brevet de base pool puisqu'en cas d'urgence, un maître-nageur est présent sur les lieux et peut déclencher le dispositif de sauvetage. La formation pour obtenir ce type de brevet dure environ sept heures²⁵. Investir ce temps est considéré comme acceptable, également pour les enseignants et enseignantes dispensant des leçons dans de nombreuses disciplines. Par ailleurs, un cours de recyclage ou un module de perfectionnement doit désormais être suivi tous les quatre ans seulement (jusqu'à présent tous les deux ans). Les frais des formations initiale et continue sont remboursés par la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

Mise en œuvre :

Depuis l'année d'études 2011-2012, le brevet SSS est une composante obligatoire de la formation dans tous les instituts de la PHBern. Ainsi, à l'avenir, tous les étudiants et étudiantes qui ont suivi la formation dans le domaine du sport seront titulaires d'un brevet SSS valide au terme de leurs études. La HEP-BEJUNE prévoit l'intégration du brevet SSS dans ses formations lors de l'entrée en vigueur du nouveau plan d'études, à la rentrée 2012.

²⁵ Jusqu'à présent, 30 heures étaient nécessaires pour le brevet 1

4.2 Obligation de faire passer le contrôle de sécurité aquatique (CSA)

Défi :

Le renforcement de l'obligation d'enseigner la natation est demandé tant par les milieux politiques²⁶ que par les fédérations et institutions suisses intéressées par les sports aquatiques²⁷. Mettre en œuvre une obligation de dispenser un nombre concret de leçons de natation est toutefois très difficile, étant donné que les écoles n'ont pas toutes les mêmes possibilités d'accès aux piscines.

Mesure :

Le groupe de projet « Enseignement de la natation 201X » juge judicieux et adapté de rendre obligatoire le passage du contrôle de sécurité aquatique (CSA)²⁸ dans les écoles primaires du canton de Berne à compter de l'année scolaire 2012-2013. Ce test devrait être passé au plus tard à la fin de la 4^e année (6H).

La demande de renforcer l'obligation d'enseigner la natation est toujours motivée par l'argument de la sécurité, c'est-à-dire la prévention des accidents de baignade. Le CSA est très clairement axé sur cette question, puisqu'il s'agit de se sauver soi-même d'une situation d'urgence dans l'eau. Avec le CSA, les élèves acquièrent au minimum la capacité de revenir seuls au bord du bassin ou à la rive après une chute dans l'eau. Cette compétence peut leur sauver la vie dans des situations d'urgence ou éviter de lourds dégâts cérébraux causés par une noyade. Savoir si un ou une élève dispose de cette compétence minimale est indispensable lors d'excursions au bord de l'eau (p. ex. voyage scolaire) ou en vue de l'enseignement de la natation et aide les enseignants et enseignantes à planifier un événement avec leur classe en toute sécurité et à éviter les accidents (p. ex. adapter le programme ou impliquer un accompagnateur ou une accompagnatrice supplémentaire).

Le CSA permet par ailleurs de signaler à l'école subséquente les élèves ne sachant pas encore nager. Selon l'enquête, jusqu'à présent seulement 56 % des écoles contrôlent, au cours de la scolarité, que les élèves savent nager

Pour de nombreuses écoles, il est difficile d'un point de vue organisationnel de dispenser régulièrement des leçons de natation. Pour cette raison, il n'est pas réaliste de rendre l'enseignement de la natation obligatoire dans le canton de Berne. Il devrait toutefois être possible pour chaque école, en termes d'organisation, de réaliser au moins le CSA au cours du degré primaire et ce, même pour les écoles n'ayant pas de bassin à proximité. Evidemment, il est judicieux de pouvoir préparer le CSA, c'est-à-dire de dispenser au minimum une leçon de natation. Dans des cas extrêmes, la classe peut se rendre une seule fois à la piscine pour que les élèves passent le test.

L'école ne peut pas être l'unique responsable du fait que tous les enfants apprennent à nager. Les parents ont en effet aussi leur rôle à jouer dans ce domaine. En cas d'échec au CSA, il est indispensable d'informer les parents et de chercher avec eux des solutions pour permettre aux élèves concernés de combler leurs lacunes d'ici à la fin de la 6^e année [8H] (p. ex. cours dans le cadre du sport scolaire facultatif ou dans une école de natation).

²⁶ cf. motion Schäfer *La natation pour tous !* (2007) et motion Stucki-Mäder *Tous les enfants doivent apprendre à nager* (2007), adoptées sous forme de postulat

²⁷ cf. pétition de la SSS *La natation à l'école – pour tous* (2008)

²⁸ cf. brochure *Contrôle de sécurité aquatique*

De nombreux élèves savent déjà nager à leur entrée au primaire. En fin de compte, seuls très peu d'élèves doivent faire l'objet de mesures spécifiques (p. ex. cours de natation). Ne pas réussir le CSA doit cependant impérativement avoir des conséquences. Pour les élèves qui n'ont toujours pas réussi le CSA au terme du primaire, des mesures appropriées doivent être trouvées en coopération avec les parents.

Le CSA constitue un standard minimal et doit donc être obligatoire. Les directions d'école accueillent en général positivement les directives contraignantes, car elles donnent des repères. De cette façon, tout le monde sait ce qu'il faut faire, ce qui se répercute sur la qualité de l'enseignement. Le bpa (Bureau de prévention des accidents), swimsports.ch (Interassociation des fédérations et institutions suisses intéressées par les sports aquatiques), la SSS, J+S (Jeunesse et sport) et la FSN (Fédération suisse de natation) soutiennent la demande de rendre obligatoire le passage du CSA.

Dans la version actuelle du Lehrplan 21, les éléments du CSA (effectuer une roulade / culbute en eau profonde, se maintenir sur place à la surface de l'eau pendant une minute, nager 50 mètres) sont indiqués comme attentes fondamentales au deuxième cycle (3^e à 6^e années / 5H à 8H).

Le canton de Zoug (année scolaire 2011-2012) et le canton de Saint-Gall (année scolaire 2012-2013) ont d'ores et déjà rendu le CSA obligatoire. Leurs expériences sont toutes positives et les écoles ont accueilli favorablement l'obligation du CSA, même si au début quelques problèmes dans la mise en œuvre ont dû être résolus. D'autres cantons étudient aussi actuellement l'introduction obligatoire du CSA.

L'idée de l'obligation du CSA a été soumise en consultation à LEBE (Lehrerinnen und Lehrer Bern), à la VSL BE (Verband Schulleiterinnen und Schulleiter Bern), à la CODEO (Conférence des directrices et des directeurs de l'école obligatoire) et au SEJB (Syndicat des enseignantes et enseignants du Jura bernois). Les retours ont été très positifs et cette idée est bien accueillie.

Mise en œuvre :

Le 14 mai 2012, B. Pulver, Directeur de l'instruction publique du canton de Berne, a approuvé l'introduction obligatoire du CSA à compter de l'année scolaire 2013-2014. Les écoles seront informées à l'occasion de la conférence de novembre 2012 réunissant les inspections scolaires et les directions d'école. Elles auront ainsi suffisamment de temps pour préparer la mise en œuvre l'année suivante. La forme de cette mise en œuvre sera discutée au printemps 2013 lors des entretiens de planification entre les inspections scolaires et les directions d'école. De plus, un communiqué sera publié dans la lettre d'information de l'OECO.

Tous les élèves doivent avoir effectué à l'école leur contrôle de sécurité aquatique avant la fin de la 4^e année (6H). L'école ne peut pas garantir que tous les élèves réussiront le test mais elle doit préparer les élèves dans la mesure de ses possibilités et faire en sorte qu'on sache quels sont les élèves qui savent nager et ceux qui ne savent pas. Tous les élèves ayant réussi le test reçoivent l'attestation officielle CSA. Celle-ci est gratuite pour les écoles. En cas d'échec, il est indispensable d'informer les parents et de rechercher avec eux des solutions pour que les élèves en question puissent combler ces lacunes si possible avant la fin de la 6^e année [8H].

4.3 Aides à la mise en place de l'enseignement de la natation pour les directions d'école et le corps enseignant

Défi :

L'organisation et le déroulement des leçons de natation représente un grand défi pour de nombreuses directions d'école et membres du corps enseignant et constitue un gros investissement. Les écoles ne disposent pas toutes des mêmes possibilités d'accès aux piscines et des solutions adaptées aux particularités des écoles doivent donc être trouvées.

Mesures :

Le groupe de projet « Enseignement de la natation 201X » souhaite mettre à disposition des directions d'école ainsi que des enseignants et enseignantes dispensant les leçons de natation des aides à la mise en place de cet enseignement en vue de l'année scolaire 2012-2013. Sont prévus dans ce cadre un dépliant informatif à l'intention des directions d'école²⁹ ainsi qu'un site Internet regroupant des documents utiles sur plusieurs sujets. Les personnes intéressées trouveront notamment sur le site Internet des exemples de programmes pour l'enseignement de la natation, des modèles de lettres à l'attention des parents ou encore des supports méthodologiques et didactiques.

Mise en œuvre :

La distribution des dépliants aura lieu à l'occasion de la conférence de novembre 2012 réunissant les inspections scolaires et les directions d'école. Les travaux sur le site Internet (www.erz.be.ch/natation) sont en cours. Les principales informations sur le contrôle de sécurité aquatique seront publiées avant la conférence. D'autres aides seront mises à la disposition des écoles à partir du printemps 2013. Les publications sur le site en langue française seront effectuées en parallèle.

²⁹ cf. Dépliant enseignement de la natation dans le canton de Berne

5. Perspectives

L'équipe du groupe de projet « Enseignement de la natation 201X » est convaincue que les mesures prévues permettront d'effacer les incertitudes actuelles concernant l'enseignement de la natation et de soutenir les écoles dans la mise en œuvre de leur mandat.

Pour quelques écoles, ce sera un réel défi de mettre en œuvre les mesures prévues. Il est donc important de les assister du mieux possible. Les aides à la mise en œuvre proposées sur le site Internet de l'INS seront par conséquent régulièrement complétées en fonction des besoins. De plus, il est également utile d'offrir un conseil personnalisé aux écoles. Il y a lieu d'examiner si cette tâche pourrait être assumée par un collaborateur ou une collaboratrice de l'INS ou être confiée à une personne compétente extérieure. Le Forum pour le corps enseignant de la PHBern (www.lehrperson-bern.ch) peut éventuellement aussi servir de plateforme. A moyen terme, il est indispensable de mettre sur pied une base de données des spécialistes qui facilitera la recherche de personnes qualifiées.

La natation fait partie de l'enseignement du sport. Les objectifs et les contenus possibles pour son enseignement sont mentionnés dans les plans d'études. L'obligation de passer le CSA constitue un standard minimal. Les écoles doivent faire le maximum pour que tous les élèves de l'école primaire aient la possibilité de s'accoutumer à évoluer dans l'eau et à apprendre à nager. Au secondaire I, les compétences et aptitudes dans les différents styles de nage et sports aquatiques devraient être améliorées et complétées. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique recommande aux directions d'école d'élaborer un programme adapté pour leur école en ce qui concerne l'enseignement de la natation. Ce programme devrait régler les offres obligatoires et facultatives pour les différents degrés scolaires et niveaux en fonction des priorités, les questions de responsabilité et de sécurité, les objectifs et les contenus (y compris les contrôles et tests de performances), la gestion de l'espace dans les piscines, le financement de l'utilisation des bassins, le transport et les autres questions organisationnelles.

Les résultats détaillés de l'enquête en ligne et des auditions figurent dans un rapport final exhaustif qui peut être consulté à l'INS.